



**Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020**  
**PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Ettlin, F. George J. Leresche, J. Loeffel, S. Moget, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

---

La présidente ouvre la séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 est approuvé par 8 voix pour et 3 abstentions. (L. Cocquio arrivée en cours de séance)

**2. Communications du bureau du Conseil municipal**

La présidente signale que le bureau a reçu un courrier du bureau de la médiation administrative qui l'informe de son existence.

Arrivée de L. Cocquio

**3. Communications et proposition du maire et des adjointes**

Mme Bolle de Paoli fait savoir que la commission information a décidé qu'il n'y aurait pas de journal en décembre étant donné que cette édition présentait habituellement les manifestations des mois précédents. Celle-ci a également souhaité que les présidents de commission rédigent un bref article pour l'édition de juin pour dire où en sont les travaux de commission. Les articles doivent être rendus vers le 12 avril 2021. Vu qu'il n'y aura pas d'Écho de Cartigny en décembre, l'exécutif enverra un courrier signé du Conseil municipal et de l'exécutif pour souhaiter de bonnes fêtes aux habitants.

**4. Rapports de commissions**

Commission des bâtiments du 20 février 2020

M. Loeffel ne voit pas quels pourraient être l'ampleur et l'impact des deux points évoqués dans le rapport.

M. Vouillamoz rappelle que la commune a toujours demandé qu'il y ait 2 places de stationnement par logement et a toujours refusé les dossiers qui en étaient dépourvus. L'État estime toutefois que ce motif n'est pas juste, vu le ratio fixé à 1,6 place pour 100 m<sup>2</sup> de SBP au niveau cantonal, et il n'entre pas en matière.

M. Loeffel demande si le fait que le canton ne tienne pas compte du préavis de la commune est lié uniquement au nombre de places de stationnement.

M. Vouillamoz répond que, si la seule remarque de la commune est qu'il n'y a pas 2 places de stationnement par logement, le canton refusera le préavis négatif de la commune. Par ailleurs, la commune a écrit un courrier à l'Etat, suite à ce problème, parce qu'elle ne trouvait pas normal qu'il y ait limitation de densification étant donné qu'il n'y a pas de législation qui permet de le faire.

Concernant le 2<sup>e</sup> point Mme Walthert fait remarquer que la commune est quelque peu étonnée des réponses du département qui doivent normalement se fonder sur des bases légales. En effet, celui-ci fixe des limites comme en zone villa alors qu'il s'agit d'une zone 4B protégée. La commune a interpellé le magistrat, mais sa réponse était assez imprécise. Elle l'interpellerà à nouveau lorsqu'il y aura des prochains préavis à donner.

M. Pontinelli rappelle qu'une demande d'autorisation d'un opérateur pour le passage de l'antenne du Trabli de la 4G à la 5G a été soumise à enquête publique durant l'été. La commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement s'est réunie fin juin et a rédigé à cet égard un rapport que le Conseil municipal a traité lors de sa précédente séance. La commune s'est ainsi positionnée en invoquant le moratoire cantonal. Il y a quelques jours, le service des autorisations de construire a toutefois renvoyé à la commune la même demande d'autorisation pour qu'elle donne un préavis dans les 30 jours. Le seul élément nouveau est un courrier du département juridique de Swisscom considérant que le préavis de la commune invoquant le moratoire cantonal équivalait à un préavis défavorable. Par ailleurs, ce service évoque l'illégalité du moratoire cantonal qui serait contraire au droit fédéral. Ensuite, il y a des considérants sur le principe de précaution, un développement sur la manière de calculer les ondes et une injonction faite au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) de donner un préavis par rapport à cette autorisation. Au fond, ce service juridique enjoint le service de l'Etat de se prononcer malgré le moratoire cantonal.

M. Pontinelli propose de répondre au service des autorisations de construire en confirmant notre prise de position invoquant le moratoire cantonal puisqu'il n'y a pas d'éléments nouveaux les amenant à reconsidérer leur décision, si ce n'est d'évoquer que le moratoire cantonal serait contraire au droit fédéral. Or, jusqu'à présent aucune autorité compétente judiciaire ou administrative ne s'est prononcée sur la validité de ce moratoire, qui est donc toujours valable. Toutefois, si le Conseil municipal veut écarter le moratoire et véritablement se prononcer sur la demande d'autorisation, il faudrait alors réunir la commission Agriculture, environnement, aménagement, assainissement pour traiter ce point.

M. Cogne comprend que la commune s'est appuyée sur le moratoire cantonal pour ne pas se prononcer sur la demande d'autorisation. Par ailleurs, le service juridique de Swisscom dit que le moratoire cantonal n'est pas légal et que la commune doit se prononcer. M. Cogne estime toutefois que ce n'est pas à Swisscom de dire si le moratoire cantonal est valable ou non.

M. Pontinelli explique que si la commune avait reçu, avec cette nouvelle demande, l'extrait d'un arrêt du Tribunal fédéral établissant que le moratoire cantonal est contraire au droit fédéral, elle pourrait reconsidérer sa décision sur la base de cet élément nouveau. Il se trouve que M. Pontinelli ne sait même pas pourquoi le service des autorisations de construire envoie à la commune ce courrier du département juridique de Swisscom.

M. Cogne comprend que le canton ne prend pas position sur les remarques du département juridique de Swisscom.

M. Pontinelli confirme que le canton ne prend pas position. Il envoie simplement la fiche habituelle pour que la commune donne son préavis dans les 30 jours.

Monsieur M. Bavarel pense que la commune devrait retourner une réponse disant qu'elle a déjà répondu.

M. Pontinelli voulait précisément proposer de procéder de cette manière.

M. Cogne souhaite que les conseillers municipaux puissent recevoir une copie du courrier du service juridique de Swisscom.

M. Pontinelli pense que cela ne vaut pas la peine de réunir la commission pour cela. Il propose de rédiger une réponse et de l'envoyer aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent faire leurs éventuelles remarques en retour. Il mettra en annexe le courrier de Swisscom.

#### **5. Nomination des responsables du local de vote pour 2021**

Mme Zäch signale que les présidents et vice-présidents actuels ont été contactés et qu'ils sont tous d'accord de renouveler leur mandat.

La présidente propose d'accepter la composition suivante :

M. Pierre Jaunin, président

M. Jean-Marc Schornoz, vice-président

M. Nicolas Pontinelli, suppléant du président

Mme Sema Gelli-Kaderli, suppléante du vice-président.

**La composition des responsables du local de vote pour 2021 est approuvée avec remerciements et applaudissements par 11 voix pour et 1 abstention.**

#### **6. Délibération relative à un crédit d'engagement de CHF 800'000.- destiné aux travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12**

M. George note que, lors de la dernière séance de commission, il avait été soulevé le fait qu'il y avait encore des demandes d'autorisation qui étaient peut-être en cours et qui n'étaient pas encore levées. Il aimerait savoir où cela en est, notamment concernant les rapports de différents services.

Mme Walthert relève que, entre la séance de février et maintenant, la commune a reçu l'information que le département souhaite que cette dernière dépose une nouvelle demande d'autorisation de construire ne comprenant que le programme de rénovation, même si cette partie demeure inchangée par rapport à la précédente demande. L'architecte va donc déposer à nouveau le copier-coller de la partie rénovation qui ne nécessite pas d'autres préavis de services de l'État. On espère donc qu'il s'agira d'une procédure accélérée.

M. George demande si les délais repartent à zéro.

Mme Walthert répond que les délais courent pendant deux ans. Normalement, si la commune redépose sa demande pendant ce délai, elle n'a pas besoin d'attendre à nouveau deux ans.

M. Ettlin aimerait savoir si la réflexion sur les moyens de financer une rénovation sur les loyers et de la répercuter sur les loyers a été menée à bout.

Mme Walthert explique qu'une partie de la rénovation et de l'entretien du bâtiment incombe au propriétaire, ce qui fait partie de la délibération traitée aujourd'hui. Dans ce cas, il n'y aura donc pas de répercussion sur les locataires occupant actuellement les biens. Par contre, il y avait eu une réflexion pour profiter, à chaque changement de locataire, de faire un devis pour refaire l'enveloppe et apporter des améliorations qui pourraient, sous la vigilance de la régie, déboucher sur de petits ajustements de loyer.

M. Vouillamoz ajoute que la commune a fait le bilan de ce que lui coûtait et lui rapportait l'immeuble. Il en ressort que le taux de rendement est trop faible. Dès lors, soit la commune fait du social en gardant ce taux de rendement et elle ne fait pas de bénéfices sur cet immeuble, voire il lui coûte un peu, soit elle applique des loyers libres en louant ces logements sans tenir compte de ce que ces gens gagnent. Dans ce dernier cas, il faut que le rendement soit un peu plus grand, pour avoir de la marge pour l'entretien de l'immeuble et ne pas perdre d'argent.

Sur proposition du Maire,  
le Conseil municipal

**DECIDE**  
**à la majorité simple**

par 11 oui, 0 non et 1 abstention sur 13 CM présents

1. *D'accepter la réalisation des travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12.*
2. *D'ouvrir à cet effet au maire un crédit d'engagement de 800'000 F destiné à financer ces travaux.*
3. *De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*
4. *D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 800'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.*

**7. Présentation du budget 2021**

La présidente demande s'il y a des questions sur le rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers qui traitait du budget 2021 de la compagnie des sapeurs-pompiers et de la location des défibrillateurs.

M. George demande quelles personnes ont été formées lors de la journée de formation du 9 novembre 2019 pour les premiers répondants au niveau de la commune.

Mme Bolle de Paoli répond qu'il y avait deux pompiers qui n'étaient pas encore formés ainsi que 3 villageois. Deux autres personnes de la commune seront formées plus tard et ailleurs car intéressées mais pas disponibles cette journée-là.

M. George se souvient que la possibilité de former le personnel communal avait été évoquée considérant que ce dernier travaille à proximité de l'emplacement du futur défibrillateur.

Mme Bolle de Paoli précise que la journée de formation évoquée visait à faire partie du réseau « Save a Life ». Il a été proposé aux employés communaux d'y participer, mais ils n'ont pas souhaité faire partie de ce réseau. En revanche, ils seront formés sur les défibrillateurs une fois que la commune les aura acquis. Si le budget 2021 est accepté en novembre prochain, cela signifie que la commune ne pourra acquérir les défibrillateurs qu'en janvier 2021. Save a Life accepte toutefois de les installer à Cartigny avant et d'envoyer la facture en janvier.

M. Ettlind demande si cela signifie que la commune ne possède actuellement aucun défibrillateur.

Mme Bolle de Paoli indique que les pompiers disposent d'un défibrillateur, mais qu'il n'est pas en libre accès. Le nouveau sera installé sur la façade de la salle communale et sera ainsi mieux centralisé que celui au local des pompiers. La question s'est aussi posée de savoir s'il était opportun d'installer un défibrillateur à la Petite-Grave ; tous les commissaires ont considéré que c'était très important.

**Présentation du projet de budget 2021**

M. Cogne relève que le délai pour voter le budget est fixé, cette année, au 31 décembre et non au 15 novembre comme habituellement. Les conseillers municipaux ont donc le temps de l'étudier tranquillement.

En préambule, il faut savoir que le projet de loi 12782 actuellement en traitement au Grand Conseil envisage de ponctionner les communes fortunées au profit du canton. Cela aura pour

conséquence que celles-ci, qui contribuent aujourd'hui à aider les communes les moins fortunées à travers la péréquation intercommunale, ne pourront plus le faire parce qu'elles se feront faire prendre de l'argent par le canton. Ce projet est contesté par toutes les communes genevoises et par l'ACG. Reste à voir si ce projet sera voté ou non par le Grand Conseil. En tout cas, ses conséquences financières ne sont pas encore prises en considération dans le projet de budget 2021 parce qu'on peut penser qu'il ne sera pas encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cela étant, il faudra être attentif. Ce n'est pas parce que les communes font attention à leur budget et arrivent à gérer leurs impôts et leurs charges avec efficacité qu'il faut que le canton, qui ne sait plus comment gérer ses dépenses, vienne prendre de l'argent aux communes. Ainsi, les conséquences de ce projet potentiellement dramatiques pour les communes genevoises ne sont pas prises en compte dans le projet de budget 2021.

Le projet de budget 2021 prévoit des recettes totales pour CHF 3'128'995.-, des charges totales pour CHF 3'181'360.- et, donc, un déficit de CHF 52'365.-. Hormis toutes les dépenses obligatoires et pour lesquelles la commune n'a pas beaucoup de marge, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- Dans la rubrique « services généraux », il est prévu l'acquisition d'un écran de projection pour CHF 8'300.- dans la salle du conseil.
- Dans la rubrique « immeubles administratifs », il est prévu l'acquisition de dix tables rondes en remplacement des dix tables actuelles qui ont fait leur temps, ainsi que de trente chaises, qui viennent ainsi compléter le set de chaises précédemment acheté, pour un total de CHF 19'250.-.
- Dans la rubrique « immeubles administratifs », il est aussi prévu la mise en passe du sous-sol et du 1<sup>er</sup> étage. Il s'agit d'avoir des badges uniques qui permettent de tout ouvrir, respectivement qui permettent d'ouvrir, pour ceux qui ont le droit, les locaux dont il est question. Cela présente un total de CHF 32'800.-.
- Dans la rubrique « santé publique », il est prévu l'acquisition de deux défibrillateurs, dont un pour la Petite-Grave.
- Dans la rubrique « routes communales », il est prévu l'acquisition d'un véhicule électrique Goupil qui permettra d'aider pour l'entretien des routes.
- Dans la rubrique « assainissement des eaux », il est prévu une dépense de CHF 10'000.-. Il y avait eu des infiltrations d'eau dans la salle de gym suite à des défauts de construction qui remontent à près d'une trentaine d'années. Elle n'était ainsi pas totalement étanche au sous-sol et la nappe phréatique remontait. À partir de là, plutôt que de refaire un drainage tout autour, un drainage a été effectué à l'endroit où la nappe remontait et des pompes ont été installées pour évacuer les éventuelles arrivées d'eau et les mettre dans le réseau d'égouts. Ces CHF 10'000.- serviront à mandater un intervenant pour surveiller le bon fonctionnement des pompes pendant la première année afin de s'assurer que le système est efficace. Ce n'est donc pas une dépense récurrente.
- Dans la rubrique sports et loisirs, la commune a constaté qu'elle ne facturait pas la location de la salle aux associations sportives de la commune, contrairement à ce qu'elle fait pour les Cartiminois ou la troupe de théâtre. Il est donc proposé, pour le prochain budget, de facturer la location de la salle à ces associations sportives. Elles n'auront toutefois pas besoin de payer vu que cela sera sous la forme de subvention. C'est ainsi une opération totalement neutre pour toutes ces associations. Cela permet simplement d'avoir, d'un côté, la véritable rentabilité de ces locaux et, de l'autre côté, le véritable effort qui est fait par la commune pour ses associations.

Concernant l'état des amortissements, celui pour la 3<sup>e</sup> étape de l'aménagement routier, d'un montant de CHF 24'994.-, arrivera à échéance en 2021. Il y aura ainsi CHF 25'000.- de charges en moins au budget 2022. En 2022, la commune aura deux autres amortissements qui arriveront à échéance, celui de CHF 31'200.- pour la balayeuse et celui de CHF 145'000.- pour la nouvelle école qui va avoir 30 ans. Cela permettra à la commune, soit de diminuer ses impôts, soit de procéder à de nouveaux amortissements pour de nouveaux investissements, soit à le consacrer à de nouvelles dépenses. Quel que soit le choix, la commune aura CHF 176'000.- de charges en moins au budget 2023.

Les recettes sont estimées sur la base d'un nombre de centimes maintenu à 43. La valeur du centime estimée par l'administration est de CHF 57'852.-. Il est en hausse importante puisque cela fait 11 % de plus que ce qui était estimé pour le budget 2020. Il faut savoir que les estimations de l'administration fiscale sont particulièrement fantaisistes. Il ne faut donc pas forcément se fier à ces CHF 57'852.- par centime. Dans les comptes 2021, on verra que les recettes effectives représenteront un montant entre CHF 50'000.- et CHF 65'000.-.

Ce qui est intéressant, c'est que, pour la 2<sup>e</sup> fois, le canton ventile les recettes non seulement entre celles des personnes morales et celles des personnes physiques, mais aussi par type d'impôts. Avec un peu de recul, cela permettra de faire des estimations plus fines et, le cas échéant, de pouvoir corriger ou amender les prévisions de l'AFC.

En tenant compte des éléments de la péréquation, les recettes totales de la commune se montent à CHF 2'518'569.- au projet de budget 2021, soit une hausse de 11 % par rapport aux recettes budgétées pour 2020. Ces recettes étant particulièrement variables, cela avait motivé la constitution de cette réserve conjoncturelle, votée lors de la précédente séance du Conseil municipal, qui remplace la provision pour différence d'évaluation qui existait précédemment. Cela permet ainsi à la commune de voir l'avenir avec un raisonnable confort puisqu'il y a, aujourd'hui, CHF 370'383.- dans ce compte de réserve.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances propose d'approuver ce budget qui prévoit une perte de CHF 52'365.-. Il faut rappeler qu'une commune n'a pas le droit, de manière ordinaire, de présenter un budget déficitaire, sous réserve de certaines conditions (notamment le déficit qui ne doit pas excéder le montant des amortissements et le fait de prévoir un plan de retour à meilleure fortune sur 4 ans). Dans le cadre de la réforme de la fiscalité (RFFA) et du financement de l'AVS qui ont été acceptés par le peuple, les communes ont le droit, durant 5 ans, de présenter un déficit au budget. Le déficit maximum autorisé est fixé notamment en fonction de la capacité financière de la commune et de ses revenus. Pour Cartigny, cela représente un peu moins de CHF 60'000.-. Au projet de budget 2021, c'est un déficit de CHF 52'365.- qui est prévu, soit un déficit dans les limites autorisées par le droit cantonal. L'idée de cette autorisation de déficit est de dire que la RFFA va induire, dans un premier temps, une baisse des recettes de l'impôt sur le bénéfice, mais que cela devrait dynamiser l'économie de manière à ce que, d'ici trois ou quatre ans, cette diminution de taux d'imposition se traduise par une augmentation de recettes, dont Cartigny ne profitera pas beaucoup au travers de l'impôt sur le bénéfice des sociétés établies sur la commune, vu qu'elle en compte peu, mais bien plutôt au travers de la péréquation intercommunale sur le bénéfice des sociétés qui rapporte aujourd'hui environ CHF 140'000.-.

Compte tenu du fait que le déficit proposé par l'exécutif est inférieur au déficit admis par le canton, que la fortune de la commune se monte à CHF 15'237'000.- au 31 décembre 2019 et qu'il a été constitué une réserve conjoncturelle de CHF 370'383.- au 31 décembre 2019, on peut être confiant sur le fait que la commune pourra absorber sans trop de problèmes un déficit de CHF 52'365.-, si cela devait se confirmer dans les comptes 2021. La commission des finances propose donc au Conseil municipal d'approuver le projet de budget 2021 lorsqu'il sera mis au vote. Enfin, la commission des finances saisit l'occasion pour remercier l'exécutif, Mme Lörtscher ainsi que MM Prinz et Hess pour leurs travaux et leur transparence.

M. Ettlín constate que les chiffres, dans la colonne des charges 2019, sont donnés avec 2 chiffres après la virgule, mais que ce n'est pas le cas des chiffres pour le budget 2020. Il demande s'il serait possible d'unifier la présentation.

M. Hess explique que le budget doit être présenté sans mentionner les centimes.

M. Ettlín demande s'il serait possible d'ajouter une colonne supplémentaire montrant la variation des charges en pourcentage entre le budget 2020 et le budget 2021.

M. Hess répond qu'il est possible de faire un tel tableau.

M. Ettlín demande s'il est prévu d'organiser la séance visant à former les nouveaux conseillers municipaux avant le vote du budget 2021 par le Conseil municipal.

M. Cogne va regarder quelles sont les disponibilités des participants et les possibilités en termes de salle pour fixer une date avant le vote du budget 2021.

### **8. Propositions et questions**

M. Cogne prend parfois le bus tôt le matin et il est effaré par le nombre de véhicules qui circulent avant 6h00. Il a déjà failli se faire écraser sur le chemin de Tré-la-Villa. Il aimerait savoir s'il serait possible de limiter celui-ci aux seuls riverains.

Mme Zäch rappelle qu'un certain nombre de mesures ont déjà pu être mises en place. De plus, le canton travaille actuellement sur la possibilité d'avoir notamment une limitation à 30 km/h et des modifications de trottoirs sur la rue du Trabli et la route de Vallière ; ce projet cantonal est à bout touchant. Par ailleurs, la commune fait régulièrement des demandes à la police pour venir faire des contrôles. Toutes les communes ont malheureusement la même problématique. Cartigny a toutefois réussi à faire passer le trafic entre le village et le hameau aux heures les plus chargées en trafic, ce qui a eu un réel impact, même si ce n'est pas efficace à 100 %. Concernant une éventuelle limitation du chemin Tré-la-Villa aux seuls riverains, cela n'avait pas été accepté par le canton, mais la commune peut faire une nouvelle demande.

M. Ettlín a vu qu'une caravane a été stationnée sur les places de stationnement.

Mme Zäch explique que c'est lié au chantier des Trois-Fontaines et que cela a été autorisé par la Mairie pour une durée déterminée

La séance est levée à 21h20.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

## Rapport de la commission Sécurité, ORPC, pompiers du 1<sup>er</sup> octobre 2020

### Préambule :

La Commission de la sécurité, ORPC, pompiers s'est réunie le 15 septembre 2020 pour la présentation du budget 2021 de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Cartigny par le Caporal Grégory Baeriswyl, ainsi que pour discuter de l'achat ou de la location de défibrillateurs dans le cadre du Projet Save a Life.

### Discussion :

#### *a) Budget 2021 de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Cartigny*

Lors de cette séance, le Caporal Grégory Baeriswyl a présenté à la Commission les demandes des sapeurs-pompiers pour le budget 2021.

Il est important de préciser que le budget 2021 diffère peu des budgets précédents, sauf sur deux points, à savoir le budget acquisition qui concerne l'investissement (matériel et équipement) et le budget fonctionnement relatif aux frais de représentation. Raison pour laquelle, le présent rapport ne détaille pas le budget 2021.

Les équipements de feu des sapeurs-pompiers (16 équipements) doivent être remplacés. En effet, les vestes ont plus de 15 ans et ne sont donc plus aux normes. Dans le budget, il est proposé de procéder à cet achat sur 2 ans, soit CHF 15'000.-- en 2021 et CHF 15'000.-- en 2022. Le budget prévoit également le remplacement de l'habillement détérioré (CHF 500.--), le remplacement du matériel défectueux (CHF 1'000.--), ainsi que le remplacement des masques pour appareils respiratoires (CHF 1'000.--).

S'agissant des frais de représentation, le Caporal Grégory Baeriswyl a expliqué à la Commission qu'en 2021 il revient aux sapeurs-pompiers de la Commune de Cartigny d'organiser l'Assemblée générale de la Caisse de secours (frais de repas et organisation), selon le tournus, soit tous les 17 ans. Afin de limiter les frais, les sapeurs-pompiers ont fait appel à un cuisinier indépendant qui habite Cartigny. Le budget de cet événement se monte à CHF 4'200.--.

Le budget 2021 se monte à CHF 54'010.--.

#### *b) Projet Save a Life et défibrillateurs*

Pour rappel, la Commune de Cartigny a rejoint le Projet Save a Life. Dans ce cadre, une journée de formation a été agendée le 9 novembre 2019 pour former des premiers répondants.

Maintenant que notre Commune dispose de premiers répondants formés, il faut mettre au budget 2021 l'achat ou la location de défibrillateurs.

Pour des questions de mises à jour et de maintenance, la Commission a décidé d'opter plutôt pour la location de défibrillateurs. Il est important de souligner que la location ne comprend pas l'installation électrique ni l'achat de boîtiers.

Il sied également de préciser que la Commission estime nécessaire que notre Commune dispose de deux défibrillateurs, soit un à Cartigny (à l'entrée de la salle communale) et un autre à La Petite-Grave (à la fontaine). Ce deuxième défibrillateur se justifie d'une part, à cause de la distance entre le village et son hameau, et, d'autre part, par le fait que la population de La Petite-Grave commence gentiment à s'accroître.

Renseignements pris auprès de l'assurance de la Commune, il appert que celle-ci ne couvre ni le vol ni le dommage causé au défibrillateur. Partant, la Commission a choisi une location comportant une assurance vol et déprédation. Cette location comprend également un contrôle annuel, une formation d'utilisation AED une fois par année et le suivi et la remise en état annuel du matériel. La durée de la location est de minimum de 3 ans et le contrat est reconductible.



Les défibrillateurs choisis sont équipés 4G, permettant ainsi l'appel au 144 et le contrôle à distance du boîtier et de l'état du défibrillateur. Les appareils comprennent aussi le feedback-RCP (assistant vocal).

Selon les chiffres fournis par Save a Life :

- L'achat de deux boîtiers, installation électrique comprise revient à CHF 6'709,70. -- ;
- La location de deux défibrillateurs revient à CHF 3'842,75.--.

Par conséquent, le montant total du budget 2021 est de CHF 10'552,45.--.

Dès 2022, il n'y aura au budget que la location des défibrillateurs (CHF 3'842,75. --).

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission vous recommande d'accepter le projet de budget 2021, tel que présenté par le Caporal Grégory Baeriswyl.

En outre, s'agissant des défibrillateurs, la Commission vous recommande d'approuver le principe de la location, le choix de deux défibrillateurs, ainsi que le montant de CHF 10'552,45. -- pour le budget 2021.

Stéphanie GISLER